

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 20 mars à 19h, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **Commune de SAINT-ALBAN-les-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation : 13 mars 2019

Présents : DEVEDEUX Pierre –DEVAUX Françoise - COMBE Marcel - POUDE Éric- PIQUET David - BRUN Jean-Jacques - CONVERT Georges - COUTY Laurent - MIGNERY Patricia - PRAS Dominique

Absents excusés : AUCOURT Patrick donne pouvoir à POUDE Éric
DURANTET Nadine donne pouvoir à David PIQUET.
MONCORGER Didier donne pouvoir à PRAS Dominique.

Absents non excusés : ARBONA JOY Loïc - BELLET Jean-Marc

Secrétaire de séance : BRUN Jean-Jacques.

Avant l'ouverture du conseil municipal, M. le Maire laisse la parole à M. Gilles PASSOT, élus de Roannais Agglomération en charge du sport.

Il intervient afin de présenter aux élus l'épreuve du critérium du Dauphiné qui se déroulera le 12 juin. Il s'agit d'un contre la montre qui partira du Scarabée et qui passera par St Alban (montée du Cros, pente à 8 %).

M. Bernard Thévenet est le directeur de la course.

154 coureurs participent, parcours de 27 km et retransmis en direct sur plusieurs chaînes de TV.

Le coût pour Roannais Agglomération est de 80 000€. Les retombées économiques pour le territoire sont très importantes.

Une réunion en S/P de Roanne est prévue afin d'organiser au mieux cette manifestation.

M. le maire remercie M. PASSOT.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Après l'approbation du dernier compte rendu, M. Le maire donne lecture de l'ordre du jour.

M. Poude arrive à 20H, à l'ouverture du conseil.

1) Approbation des comptes administratifs 2018 : budget commune et budget annexe « Lotissement les Cassis ».

➤ **Compte administratif commune :**

Section de fonctionnement :

- résultat reporté 2017	264 257.14 €
-recettes de l'exercice	1 145 517.64 €
- dépenses de l'exercice	787 795.24 €

Résultat de l'exercice	621 979. €
-------------------------------	-------------------

Section d'investissement :

- résultat reporté 2017	- 187 127.72 €
- recettes de l'exercice	453 988.72 €
- dépenses de l'exercice	657 648.80 €

Résultat de clôture	- 389 787.80 €
Reste à réaliser	121 895.99 €
Résultat définitif	- 267 891.81 €

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Compte administratif lotissement « Les Cassis »**

Section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice :	107 140.90 €
- dépenses de l'exercice :	107 140.90 €
- résultat de l'exercice :	0.00 €

Section d'investissement :

- recettes de l'exercice	98 867.00 €
- dépenses de l'exercice :	8 273.90 €
- résultat de l'exercice :	90 593.10 €

- Résultat de clôture 2017 : - 156 149.70 €

- Résultat de clôture 2018 : -65 556.60 €

Conformément aux dispositions de la loi, Monsieur le maire se retire. Le vote a lieu sous la présidence de M. Marcel COMBE, doyen de l'assemblée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les résultats tels que présentés ci-dessus.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2) **Approbation des comptes de gestion 2018 : budget commune et budget annexe « Lotissement les Cassis ».**

➤ **Compte de gestion commune :**

Madame Françoise Devaux présente les résultats budgétaires de l'exercice 2018 et les résultats cumulés fournis par la trésorerie. Ils sont identiques aux chiffres du compte administratif.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

➤ **Compte de gestion commune :**

Madame Françoise Devaux présente les résultats budgétaires de l'exercice 2018 et les résultats cumulés fournis par la trésorerie. Ils sont identiques aux chiffres du compte administratif.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Les finances communales sont saines. Depuis 2014, l'endettement diminue.

3) **Délibération affectation des résultats 2018 :**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de 621 979.54 €

- un déficit de 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		357 722.40 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +		264 257.14 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		621 979.54 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-389 787.80 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-121 895.99 €
Besoin de financement F	=D+E	-267 891.81 €
AFFECTATION = C	=G+ H	621 979.54 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		267 891.81 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		354 087.73 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4) Le SIEL : délibération travaux éclairage public 2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de divers éclairage public 2019

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation commune
Déplacement de candélabres existants LISTO sortie bourg côté Nord	2 206 €	71.0 %	1 566
Passage en Led lanternes LISTO au Bourg côté Nord	12 676 €	71.0 %	9 000 €
Passage en Led lanternes LISTO sortie du Bourg côté Nord	6 144 €	71.0 %	4 362 €
TOTAL	21 028 €		14 930 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Divers Eclairage Public 2019" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Mme DURANTET Nadine arrive à 20H15.

5) Indemnités d'élus : retrait de la délibération n°06-2019.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu des services de la Sous-préfecture concernant les indemnités des élus.

Les délibérations, suite au franchissement du seuil des 1 000 habitants, modifient le montant des indemnités du maire et des adjoints.

Or, l'article R2151-2 du Code Général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2010-783 du 08 juillet 2010 dispose que « pour l'application de l'article L1621-2 et du chapitre III du titre II du livre 1er de la deuxième partie du présent code, il convient de se référer au chiffre de la population totale prise en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal. »

Ainsi la population de référence à prendre en compte pour le calcul des indemnités est celle authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal soit au 1er janvier 2014.

Par conséquent, M. le maire demande au conseil de retirer les délibérations N°06/2019 et 06bis/2019 du 23 janvier 2019 actualisant les indemnités des élus au 1er janvier 2019 suite au franchissement du seuil des 1000 habitants.

Après avoir délibéré, les élus retirent les délibérations n°06/2019 et 06 Bis/2019, indique que c'est la délibération n°27/2017 du 22/04/2017 qui s'applique.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6) Fourrière intercommunale : l'Arche de Noé, délibération pour la modification de la convention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération approuvant la convention avec l'Arche de Noé en date du 5 juillet 2004, l'Association propose une revalorisation de la

participation étant donné la faiblesse du montant et la difficulté à équilibrer leur budget, à savoir : depuis 2013, la cotisation par habitant est de 0.40 €. L'arche de Noé propose aux communes de passer à 0.50 € habitant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1) Accepte cette revalorisation de participation à compter du 01 janvier 2019
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention
- 3) S'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7) Multiservices : délibération autorisant M. le maire à ne pas augmenter le loyer.

Monsieur le maire indique au conseil municipal que selon le bail en vigueur, il faudrait augmenter le loyer du multiservices. De 300€ actuellement par mois, il passerait à 314,03 €.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que contenu des travaux d'aménagements de bourg, de la rénovation du magasin, le chiffre d'affaire du commerce a été impacté.

C'est pourquoi, M. le maire propose au conseil de ne pas augmenter le loyer.

Après avoir délibéré, le conseil municipale décide de ne pas augmenter le loyer du multiservices, le loyer restera à 300 €/mois.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 6

8) Centre de gestion : Délibération délégrant au CDG de la Loire la mise en concurrence des assureurs dans le cadre du contrat groupe ouvert couvrant les obligations statutaires des agents.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Le Maire expose:

- L'opportunité pour le Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.
-

Le conseil, après en avoir délibéré,
DECIDE:

Article unique: La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants:

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L:

- 1- Décès
- 2- Accidents de service et maladie professionnelles
- 3- Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité
- 4- Maternité, adoption
- 5- Maladie ordinaire

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L

- 1- Accident du travail
- 2- Maladie grave
- 3- Maternité, adoption
- 4- Maladie ordinaire

Les assureurs consultés devront laisser la possibilité à la commune de retenir une ou plusieurs parties des formules proposées.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes:

- ☑ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020.
- ☑ Régime du contrat : capitalisation.

CHARGE: Le Maire de la bonne exécution de la présente décision.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

9) Information sur la télésurveillance :

Mme Devaux et M. Couty ont reçu l'entreprise VERISURE. Il s'agit d'une entreprise qui installe une télésurveillance.

Ce système serait installé dans la salle ERA et le local Foot.

Suite au vandalisme dont a été victime la commune, il convenait de réfléchir à un moyen de protection de ces bâtiments.

Des détecteurs de chocs et d'ouvertures seront mis en place. Il y aura une sirène dissuasive intérieure déportée

La télésurveillance sera assurée 24h/24h et 7/7.

Chaque association, détentrice d'une clé de la salle, aura un badge.

Le coût de l'installation est de :

- ⇒ salle ERA : 621.60 € TTC
- ⇒ Local foot : 261.60 € TTC

L'abonnement revient à :

- ⇒ Salle ERA : 73.54 €/mois
- ⇒ Local foot : 66.31 €/mois

Dès l'installation du matériel, une réunion sera organisée afin d'expliquer le fonctionnement de cette alarme et on remettra à chaque personne concernée un badge.

10) Informations diverses :

- ⇒ M. Brun fait part au conseil que Roannais Agglomération va acheter trois broyeurs. Chaque commune devra disposer de ces propres coupeaux. A priori, c'est la commune de St André d'Apchon qui gèrera les plannings d'utilisation du matériel.

⇒ M. Devedeux informe le conseil qu'il s'est rendu à Sciences Po Lyon pour assister à la synthèse du travail qui a été fait par les étudiants sur le projet mairie.

La commune a adhéré à l'ANETT afin de monter un dossier pour classer la commune en « commune touristique ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H.